

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 374

présenté par
M. Wauquiez

ARTICLE 3

Substituer aux alinéas 4 à 7 l'alinéa suivant :

« I. - L'article 5 de la même ordonnance est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les indemnités versées aux Ministres lors de la cessation de leurs fonctions gouvernementales.